Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260702-2026_096_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 02 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi deux juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 23 juin 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Sébille, Maire, Mmes Le Bodic, Célard, Perrin, Charbonnier, Pasquier, Lecomte-Durouil, Rebout, Leclerre, Le Floch, Gicquel, Marroi, Guillou et MM. Thébaut, Rigault, Célard, Berthe, Le Douairon, Pédron, Guilbaud, Valiente, Duranton, Groyer, Roudaut, Morio et Charcosset

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Ogier à Madame Marroi
Monsieur Oudar à Monsieur Célard
Madame Keryjaouen à Madame Le Bodic
Monsieur Hazo à Monsieur Rigault
Madame Le Cadre à Monsieur Sébille
Monsieur Mouaci à Monsieur Thébaut

Absente : Mme Ménahèze

Secrétaire de séance : Thierry Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 26

Absente : 1

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 32

2026-07-02- N°FIN 096/2026 – Délibération modificative sur la tarification des adultes au restaurant scolaire

Madame LE BODIC expose le bordereau suivant

Par délibération du 19 septembre 2024, il avait été proposé à l'assemblée de fixer les tarifs des repas servis aux adultes dans les cantines scolaires.

Pour mémoire, il est rappelé que la tarification pour ces derniers sera différente en fonction de leur implication dans l'encadrement des enfants.

En effet et selon l'URSSAF, la fourniture de repas par l'employeur n'est pas considérée comme un avantage en nature (et donc réintégrée dans l'assiette de cotisations) à condition que :

- Le personnel soit amené, du fait de ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;
- Et que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif de l'établissement, soit dans un document contractuel (contrat de travail...).

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260702-2026_096_DEL-DE

Ces deux conditions sont cumulatives.

En conclusion voici les différentes situations pouvant exister :

- **Les agents de services et de ceux de la cuisine centrale, les animateurs sur le temps scolaires (hors mercredis):** avantage en nature s'ils déjeunent au restaurant scolaire (donc déclaration sociale et fiscale).
- **Les ATSEM, ASEM et accompagnants d'enfants en situation de handicap :** pas de déclaration d'avantage en nature, gratuité du repas.
- **Les animateurs en journée qui travaillent en journée continue les mercredis et vacances scolaires :** pas de déclaration d'avantage en nature, gratuité du repas
- **Les personnels municipaux déjeunant à la cantine scolaire :** vu qu'ils paient tous plus que 50 % du prix du repas reconnu par les impôts en 2026 (5,50 €) pas de déclaration d'avantage en nature. Prix du repas fixé par délibération.

AVANTAGE EN NATURE – COTISATION / IMPOSITION

Pour ceux qui seraient soumis à la déclaration comme avantage en nature, il est rappelé que le nombre de repas pris sera comptabilisé sur les bulletins de salaire et que les agents cotiseront :

- Pour les agents CNRACL : à la CSG et au CRDS sur la base du prix repas actuel soit 5,50 € ainsi qu'au RAFP dans les limites règlementaires.
- Pour les agents IRCANTEC : soumis à l'ensemble des cotisations sur la base du prix repas de 5,50 €

Ces précisions étant données, il est également rappelé que, par décision municipale du 16 juin, il a été validé la nouvelle grille de tarification des repas au restaurant scolaire selon l'application des quotients familiaux.

Faisant suite à tout ce qui a pu être dit préalablement on peut résumer la situation comme suit :

Agent dont le poste exige de déjeuner avec les enfants	**GRATUITE**	ATSEM/ ASEM et accompagnants d'enfants en situation de handicap Animateurs les mercredis et vacances scolaires
Personne travaillant dans l'enceinte de la cuisine centrale	**2.90 € le repas** (>50% du forfait nourriture 2026 : 5,50 €)	Cuisinier/ personnel de cuisine et de service/ animateur encadrant les enfants sur le temps du midi
Tout autre agent communal	**BASE grille des quotients familiaux TN vue ci-dessus**	

En ce qui concerne le prix des repas pour les autres adultes déjeunant au sein du restaurant scolaire, il sera appliqué le barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature nourriture.

Le prix d'un repas adulte (hors personnel communal) est ainsi fixé à 6,30 €

Tel est l'objet du présent bordereau que je vous demande de bien vouloir adopter

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE le prix des repas adultes comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260702-2026_096_DEL-DE

Agent dont le poste exige de déjeuner avec les enfants	**GRATUITE**	ATSEM/ ASEM et accompagnants d'enfants en situation de handicap Animateurs les mercredis et vacances scolaires
Personne travaillant dans l'enceinte de la cuisine centrale	**2.90 € le repas** (>50% du forfait nourriture 2026 : 5,50 €)	Cuisinier/ personnel de cuisine et de service/ animateur encadrant les enfants sur le temps du midi
Tout autre agent communal	**BASE grille des quotients familiaux TN vue ci-dessus**	Agents titulaires/ stagiaires et contractuels
Tarification adulte extérieure	**6,30 €**	Professeur des écoles/ ...

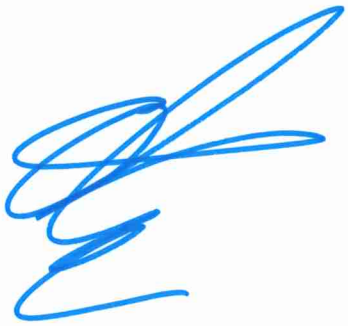
PRECISE que ces tarifications entreront en application au 1er septembre 2026.

PRECISE enfin que ces prix seront revus chaque année afin de tenir compte de l'évolution du barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature nourriture.

A Theix-Noyalo, le 02 juillet 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE



Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260702-2026_096_DEL-DE